



Global Platform for the Right to the City  
Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad  
Plateforme Globale pour le Droit à la Ville

## **DES VILLES POUR LA DIGNITÉ, PAS POUR LE PROFIT !**

### **La fonction sociale de la ville et le droit à la ville**

#### **Octobre urbain et Journée mondiale du droit à la ville**

Nous sommes des mouvements sociaux, des organisations de la société civile et des gouvernements locaux engagés dans le changement social à travers la promotion, la défense et la réalisation du droit à la ville pour tou.te.s. Nous lançons un appel commun et nous nous engageons à [faire face aux crises mondiales actuelles](#), dont la pandémie est la preuve, par des politiques alternatives basées sur le droit à la ville. Nous soutenons les militants du droit à la ville, [qui sont de plus en plus menacés](#), y compris les autorités locales et les défenseurs du droit au logement et à la terre, contre toutes les formes d'attaques et de violence.

**La ville ne peut pas être un lieu de profit et de spéculation.** La ville est notre espace matériel, symbolique et politique commun et notre communauté. Notre combat est pour une transformation réelle de la vie urbaine, impliquant l'accès universel à un logement adéquat et à la terre, ainsi que l'accès aux services de base, aux espaces publics, aux biens essentiels et aux opportunités sociales, économiques et culturelles nécessaires à la reproduction sociale. Notre agenda appelle à donner la priorité à la dignité, aux soins et à la démocratisation des décisions concernant le présent et l'avenir des villes.

Le **Droit à la Ville** est le droit de tou.te.s les habitant.e.s, présent.e.s et futur.e.s, permanent.e.s et temporaires, d'habiter, d'utiliser, d'occuper, de produire, de gouverner et de jouir de villes, villages et établissements humains justes, inclusifs, sûrs et durables, définis comme des biens communs essentiels à une vie pleine et décente. **La fonction sociale de la propriété, de la terre et de la ville** dans son ensemble est l'un des principes clés qui nous aidera à faire du droit à la ville une réalité.

Dans ce cadre, **une ville remplit sa fonction sociale** en assurant un accès équitable et abordable pour tou.te.s au logement, aux biens, aux services et aux opportunités, en particulier pour les femmes, les groupes marginalisés et les personnes ayant des besoins particuliers. Nous défendons une ville/établissement humain qui donne la priorité à l'intérêt public et social défini collectivement, qui garantit une utilisation juste et équilibrée des



**Global Platform for the Right to the City**  
**Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad**  
**Plateforme Globale pour le Droit à la Ville**

espaces urbains et ruraux sur le plan environnemental, et qui reconnaît et soutient la production sociale de l'habitat.

Bien que l'accomplissement de la fonction sociale de la ville (13a) et de la fonction sociale de la terre (69) soit explicitement inclus dans le Nouveau Programme pour les Villes (NUA par ses sigles en anglais) et dans de nombreuses constitutions et instruments juridiques dans le monde entier [\*], ces principes sont loin d'être respectés dans la plupart des villes.

**Le COVID-19 et les crises d'urgence climatique** montrent comment les opportunités des personnes en termes d'accès à une qualité de vie dépendent de la place qu'elles occupent dans les villes. Ces crises mettent en évidence les inégalités de longue date et la vulnérabilité de groupes tels que les sans-abri, les habitant.e.s des bidonvilles, les personnes menacées d'expulsion, les travailleur.euse.s informel.le.s, les migrant.e.s et les réfugié.e.s, les populations autochtones, les LGBTI et les personnes démunies en général, en particulier les femmes, les personnes âgées et les enfants. En même temps, la crise liée à la pandémie a montré que des mesures et des politiques audacieuses et courageuses peuvent être prises pour favoriser des changements structurels nécessaires de toute urgence, et non le retour à la "normalité" de politiques néolibérales qui ont échoué.

[La société civile et les gouvernements locaux font preuve de leadership](#) dans la réponse aux crises susmentionnées, en développant à la fois des réponses d'urgence aux besoins les plus urgents et des initiatives qui s'orientent vers des transformations à moyen et long terme. Certains gouvernements ont rapidement reconnu et protégé la fonction sociale de la ville, du logement et des services essentiels dans le cadre de mesures d'urgence ; cette logique doit prévaloir au-delà de la pandémie afin de développer des villes et des communautés qui soient vraiment pour tou.te.s.

Nous exigeons des villes qui **soient considérées comme des biens communs** et, à ce titre, qu'elles remplissent leur **fonction sociale et le droit à la ville au-delà des crises globales**, au service de l'ensemble de la communauté, en assurant la protection sociale et la qualité de vie de chacun et chacune.

**Dans ce sens, nous demandons à toutes les sphères de gouvernement et à la communauté internationale de s'engager à protéger la fonction sociale de la ville en :**

1) Garantissant le **droit à un logement adéquat** pour tou.te.s en définissant et en mettant en œuvre des politiques qui mettent fin aux expulsions, aux déplacements et à la gentrification, en construisant et en renforçant les mécanismes de protection de la fonction sociale du logement et des terres : en dressant une cartographie participative des terrains, bâtiments et infrastructures vacants ou sous-utilisés ; en créant des banques foncières et immobilières



**Global Platform for the Right to the City**  
**Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad**  
**Plateforme Globale pour le Droit à la Ville**

municipales gérées démocratiquement avec la participation des communautés marginalisées ; en réglementant le prix des terrains et des logements ; en soutenant la production sociale d'habitat ainsi que les fiducies foncières communautaires et les coopératives de logement ; en défendant et en développant le logement social public et en veillant à ce que personne ne perde son logement sans une solution de relogement appropriée, en accordant une attention particulière aux groupes les plus vulnérables.

2) Récupérant et en renforçant les **services publics communautaires**, en assurant l'accessibilité universelle à la santé, à l'eau, à l'électricité, aux systèmes d'assainissement, à la mobilité, aux transports et à Internet, entre autres, en réglementant les prix et en (re)municipalisant ou en nationalisant ces services, en veillant à ce que ces services essentiels soient gérés par les pouvoirs publics, de manière à garantir leur qualité et leur accessibilité pour tous.

3) Protéger et développer des **espaces publics diversifiés et sûrs** dans chaque quartier, en mettant en œuvre des politiques globales de prévention et de lutte contre la violence envers les femmes et les autres groupes victimes de discrimination, avec des espaces et des équipements pour la diversité, des transports accessibles et sûrs, des lieux de loisirs et de refuge. Nous constatons aujourd'hui une tendance à la privatisation croissante des espaces publics et au rôle des initiatives de rénovation urbaine qui contribuent à la gentrification et la renforcent, ce qui conduit à l'exclusion et à l'expulsion des communautés locales. Les espaces publics, en tant qu'épicentres de la vie communautaire, doivent être accessibles à tou.te.s et intégrés au réseau de services urbains, en améliorant les interactions sociales, la participation politique et la défense des citoyens, en favorisant les expressions socioculturelles, en embrassant la diversité, en encourageant la cohésion sociale et des économies diversifiées ;

4) Favorisant les économies conçues pour la durabilité de la vie et en promouvant les politiques et les initiatives de l'économie sociale et solidaire. En reconnaissant le travail de soins domestiques et non rémunérés qui est principalement effectué par les femmes et en protégeant les soins en tant que droit par le biais de politiques territoriales, d'infrastructures et de services de soins en tant qu'instruments de redistribution ;

5) Renforçant la collaboration horizontale et démocratique entre les acteurs et les institutions (gouvernement, communautés, société civile, groupes communautaires et dirigés par la base) et à différentes échelles (quartier, ville, national, international) en vue d'une transformation sociale inclusive et démocratique ;

6) Veillant à ce que tou.te.s les habitant.e.s puissent profiter pleinement de la ville et de ses possibilités, en accordant une attention particulière aux groupes souvent marginalisés ou



**Global Platform for the Right to the City**  
**Plataforma Global por el Derecho a la Ciudad**  
**Plateforme Globale pour le Droit à la Ville**

surchargés, tels que les travailleur.euse.s de l'économie informelle, les femmes dans toute leur diversité, les migrant.e.s, les réfugié.e.s, les LGBTQI, les populations autochtones, les habitant.e.s des établissements informels, etc.

---

[\*] Liste non-exhaustive des instruments juridiques qui protègent la fonction sociale du logement, du sol et de la ville :

- Brésil : La Constitution de 1988 reconnaît explicitement le droit à un logement décent et prévoit que la propriété, qu'elle soit urbaine ou rurale, "doit remplir sa fonction sociale" ;
- Colombie : la Constitution de 1991 reconnaît la "fonction sociale de la propriété qui implique des obligations" ;
- Bolivie : la Constitution reconnaît explicitement les fonctions sociales et environnementales de la propriété ;
- Équateur : la Constitution reconnaît explicitement les fonctions sociales et environnementales de la propriété ;
- Mexique : la fonction sociale de la propriété privée est considérée dans la Constitution depuis 1917, et a été développée dans la Loi générale sur les établissements humains (LGAH) de 1976 ;
- Andalousie (Espagne) : en 2013, une loi assurant la fonction sociale du logement et fixant les instruments juridiques à protéger a été approuvée. Cependant, en 2018, la Cour constitutionnelle espagnole a invalidé la disposition de la loi qui permettait au gouvernement andalou d'exproprier les maisons vides appartenant aux banques et aux fonds d'investissement.